

DU LUNDI 24 AVRIL 2023
AU VENDREDI 19 MAI 2023 INCLUS
de 9 heures à 17 heures 30

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SQUARE GABRIEL FAURE**

ARRETE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant des travaux pour le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur l'ensemble du linéaire du square Gabriel Fauré, réalisés pour le compte de La Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

SADE-CGTH sise 3 rue Marcellin Berthelot, 91320 WISOUS,

Considérant que le square Gabriel Fauré est une voirie privée de la résidence du Bief mais ouverte à la circulation publique,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement square Gabriel Fauré,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SADE-CGTH est autorisée à intervenir pour réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur l'ensemble du linéaire du square Gabriel Fauré, du lundi 24 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus, de 9 heures à 17 heures 30, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera square Gabriel Fauré en alternance suivant les consignes dictées par les agents de l'entreprise SADE-CGTH.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants suivant les besoins de l'organisation du chantier. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu dans le square Gabriel Fauré et mis en place par l'entreprise SADE-CGTH, et ce, sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : L'entreprise SADE-CGTH devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour le maintien et le bon déroulement des collectes du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 7 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le **vendredi 19 mai 2023 avant 17 heures 30.**

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Palaiseau, le cas échéant, publié, et inscrit au registre des arrêtés du Maire. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SADE-CGTH.

Fait à Longjumeau,

le **21 AVR. 2023**

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Publié le **21 AVR. 2023**

